

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2006-157

R-3611-2006

30 novembre 2006

PRÉSENTS :

M. Michel Hardy, B. Sc. A., MBA

M. François Tanguay

M^e Louise Rozon, B. Sc. soc., LL. L.

Régisseurs

Gazifère Inc.

Demanderesse

et

Intéressés dont les noms apparaissent à la page suivante

Intervenants

**Décision relative à la demande d'approbation du plan
d'approvisionnement pour l'exercice 2007 de Gazifère Inc.**

*Demande d'approbation du plan d'approvisionnement de
Gazifère Inc.*

Intervenants:

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Option consommateurs et Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (OC-ACEF de l'Outaouais);
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É.-AQLPA);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. INTRODUCTION

Le 18 juillet 2006, Gazifère Inc. (Gazifère) soumet son plan d'approvisionnement gazier¹ à la Régie de l'énergie (la Régie) pour l'exercice 2007 aux fins d'en obtenir l'approbation. Gazifère a transmis une copie de la demande et du plan aux intervenants dans son dossier tarifaire 2006².

La présente demande est déposée dans le cadre de l'article 72 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*³ (la Loi), qui prévoit que «*tout titulaire d'un droit exclusif de distribution d'électricité ou de gaz naturel doit préparer et soumettre à l'approbation de la Régie, suivant la forme, la teneur et la périodicité fixées par règlement de celle-ci, un plan d'approvisionnement [...]*».

Le paragraphe 2 de l'article 4 du *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement*⁴ stipule que le plan d'approvisionnement, dans le cas d'un distributeur de gaz, doit être soumis annuellement et ce, au plus tard le 1^{er} août.

Le 28 juillet 2006, la Régie avise les intervenants du dossier R-3587-2005 qu'elle entend procéder à l'examen de la présente demande conjointement avec le dossier de la demande tarifaire 2006 de Gazifère et que le calendrier fixé dans la décision procédurale D-2006-113 de la Régie s'appliquera aux deux dossiers.

Le 2 octobre 2006, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) informe la Régie qu'il se retire du présent dossier⁵.

L'audience conjointe aux deux dossiers se tient du 16 au 19 octobre 2006 à Montréal.

Aucun intervenant au dossier ne s'objecte au plan d'approvisionnement soumis par Gazifère pour l'exercice 2007. La présente décision porte sur l'approbation de ce plan.

¹ Pièce B-1-GI-1, document 1, 18 juillet 2006.

² Dossier R-3587-2005.

³ L.R.Q., c. R-6.01.

⁴ (2001) 133 G.O.II., 6037.

⁵ Lettre du RNCREQ, 2 octobre 2006.

2. PLAN D'APPROVISIONNEMENT

Gazifère n'a pas de service d'approvisionnement gazier mais planifie, comme par le passé, être approvisionnée par son unique fournisseur de gaz naturel, Enbridge Gas Distribution Inc. (EGD), qui lui fournit le gaz sous le tarif 200 de EGD établi par la Commission de l'énergie de l'Ontario.

Le tarif 200, introduit en octobre 1991, est un tarif de service en gros qui s'applique à tout distributeur désirant transporter le gaz dans le système de distribution d'EGD vers différents territoires à l'extérieur de la franchise de cette dernière. Le 1^{er} octobre 1991, Gazifère a conclu une entente avec EGD pour refléter l'introduction du tarif 200 qui, depuis, se renouvelle d'année en année à moins qu'une des deux parties y mette fin. Gazifère obtient donc tous ses services d'approvisionnement d'EGD par le biais du tarif 200 soit :

- la fourniture du gaz naturel;
- le transport sur TransCanada PipeLines Limited (TCPL);
- l'équilibrage.

Le tarif 200 permet aussi à Gazifère d'offrir, dès l'année témoin 1991-1992, le service de livraison à ses clients. EGD accepte de céder de façon temporaire sa capacité sur TCPL aux clients de Gazifère qui optent pour le service de livraison. Pour l'année financière se terminant au 31 décembre 2005, 21 % des volumes livrés par Gazifère étaient en service de transport.

Au cours de la même période, Gazifère a signé un contrat de transport avec Niagara Gas Transmission afin de transporter le gaz de l'Ontario au Québec. La base de facturation pour ce service est le coût de service de Niagara Gas Transmission.

Ces deux contrats d'approvisionnement gazier et de transport ont été approuvés par la Régie du gaz naturel dans sa décision D-92-28⁶.

Gazifère soumet que le tarif 200 répond à tous ses besoins en approvisionnement gazier, tels que présentés pour les années 2007, 2008 et 2009 au tableau suivant.

⁶ Dossier R-3230-92, 28 septembre 1992.

APPROVISIONNEMENTS GAZIERS			
(10³m³)			
Secteurs	2007	2008	2009
Résidentiel	62 493	64 312	66 131
Commercial	63 272	64 402	65 532
Industriel	31 647	31 647	31 647
Programme d'efficacité énergétique résidentiel	(3 069)	(3 645)	(4 240)
Programme d'efficacité énergétique commercial	(1 183)	(1 595)	(2 073)
Total	153 160	155 121	156 997

3. OPINION DE LA RÉGIE

CONSIDÉRANT que les besoins en approvisionnement de Gazifère sont adéquatement comblés par Enbridge Gas Distribution Inc., selon les modalités du tarif 200;

CONSIDÉRANT que le plan d'approvisionnement de Gazifère satisfait aux exigences du *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement*⁷.

Pour ces motifs,

⁷ *Supra* note 4.

La Régie de l'énergie :

ACCUEILLE la demande de Gazifère;

APPROUVE le plan d'approvisionnement de Gazifère pour l'exercice 2007 tel que déposé.

Michel Hardy
Régisseur

François Tanguay
Régisseur

Louise Rozon
Régisseure

Représentants :

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M^e Nicolas Plourde;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M^e Kateri Beaulne-Bélisle;
- Gazifère Inc. (Gazifère) représentée par M^e Louise Tremblay;
- Option consommateurs et Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (OC/ACEF de l'Outaouais) représentée par M^e Stéphanie Lussier;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É.-AQLPA) représentée par M^e Dominique Neuman;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin.